

**Séance du lundi 15 juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

**Convocation : Le 9 juillet 2024**

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 21  
- pouvoirs : 3            - votants : 24

**PRESENTS** : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Doris DEPLAIX, Anne-Marie BERTRAND, Martine POINTET, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Sylvain CHEDECAL, Marie GENOT, Christophe MAGDINIER, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Gilles LOSTUZZO

**ABSENTS EXCUSES** : Dominique BROUSSE, Caroline PERRAUD, Emmanuel HOMMETTE

**ABSENTS** : Catherine COSTER, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET.

**POUVOIRS** :

Dominique BROUSSE a donné pouvoir à Martine POINTET  
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Marie GENOT  
Emmanuel HOMMETTE a donné pouvoir à David FLANDIN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Gabin BARAN

**Objet** :

**Mise à jour du tableau des emplois permanents**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois permanents en raison de disponibilités de longue durée et de promotion liées à des avancements de grades.

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le Code de la fonction publique, notamment son article L 313-1,

Considérant l'avis favorable du Comité social territorial en date du 18 juin 2024 concernant les suppressions d'emplois permanents,

Après en avoir délibéré,  
**DECIDE**

**Article 1 : DE MODIFIER** comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> août 2024, le tableau des emplois permanents :

- **Suppression de postes liées à des disponibilités de longue durée.**

Deux agents ont demandé une disponibilité de longue durée. Ils ont été remplacés par des agents d'un grade différent. Il convient donc de supprimer les emplois suivants :

- Un emploi d'agent de maîtrise principal
- Un emploi d'agent administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

- **Avancements de grade**

Certains agents bénéficient d'un avancement de grade et il convient donc de supprimer les emplois correspondants à leur ancien grade et de créer les emplois correspondant à leur nouveau grade :

- Suppression d'un emploi au grade de chef de service de police et création d'un emploi de chef de service de police principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- Suppression d'un emploi d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe et création d'un emploi d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe.
- Suppression d'un emploi d'agent technique, l'agent et création d'un d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'emplois à temps complet.

**Article 2 : D'INSCRIRE** la dépense correspondante au chapitre 012 du budget primitif 2024.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

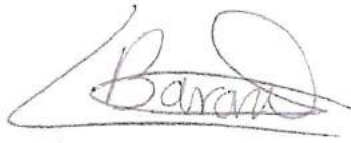
Le Maire

Bruno LYONNAZ

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text "MAIRIE DE SEVRIER" at the top and "Haute-Savoie" at the bottom, with a central emblem depicting a building and a figure.

Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifié exécutoire le : 17/07/24

Publié le : 17/07/24

Mis en ligne le : 19/07/24

Cet acte est mis en ligne le : 17/07/24

**Séance du lundi 15 juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

**Convocation : Le 9 juillet 2024**

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 21
- pouvoirs : 3        - votants : 24

**PRESENTS** : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Doris DEPLAIX, Anne-Marie BERTRAND, Martine POINTET, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Sylvain CHEDECAL, Marie GENOT, Christophe MAGDINIER, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Gilles LOSTUZZO

**ABSENTS EXCUSES** : Dominique BROUSSE, Caroline PERRAUD, Emmanuel HOMMETTE

**ABSENTS** : Catherine COSTER, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET.

**POUVOIRS** :

Dominique BROUSSE a donné pouvoir à Martine POINTET  
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Marie GENOT  
Emmanuel HOMMETTE a donné pouvoir à David FLANDIN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Gabin BARAN

**Objet :**

**Instauration d'un forfait mobilité durable**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le Code du travail, notamment son article L3261-1,

**Vu** le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2020-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

**Vu** le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

**Vu** l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat.

**Vu** l'avis favorable du Comité social territorial en date du 18 juin 2024,

**Considérant ce qui suit :**

Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le « forfait mobilité durable » consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique (trottinettes électriques, hoverboards, gyropodes...)
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- En utilisant les services de mobilité partagée suivants :
  - Les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
  - Les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables ».

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant, et évolue en fonction de la réglementation. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile. A la date de l'adoption de la présente délibération, il est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement

l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le « forfait mobilité durable » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

## **Le Conseil municipal**

### **Décide :**

- D'instaurer le « forfait mobilités durables » selon les modalités présentées ci-dessus ;
- Le versement du « forfait mobilités durables » aura lieu en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert, et interviendra sur le mois de janvier de l'année N + 1 ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération et de signer tout acte en découlant.

### **Décisions prises à la majorité des membres présents :**

- 4 votes contre : Marie GENOT (pouvoir de Dominique BROUSSE), Christophe MAGDINIER, Yves VANHELMON.
- 9 abstentions : Gilles LOSTUZZO, Stéphane GODEUX, Martine POINTET (pouvoir de Caroline PERRAUD), Agnès PRIEUR-DREVON, Guenaele GLABAY, Michel METRAL-BODFFOD, Anne-Marie BERTRAND, François-Xavier RITZ
- 11 votes pour

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

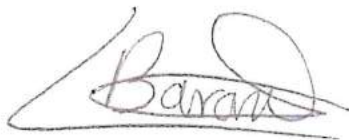
Le Maire

Bruno LYONNAZ

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'B. Lyonnaz', written over a circular official seal. The seal is blue and contains the text 'MAIRIE DE SEVRIER' at the top and '(Haute-Savoie)' at the bottom. In the center of the seal is a small illustration of a town or building.

Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Gabin Baran', written in a cursive style.

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifié exécutoire le : 17 / 07 / 24

Télétransmis le : 17 / 07 / 24

Publié le : 17 / 07 / 24

Mis en ligne le : 19 / 07 / 24



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 03-07/2024

### Séance du lundi 15 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

### Convocation : Le 9 juillet 2024

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 21  
- pouvoirs : 3 - votants : 24

**PRESENTS** : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Doris DEPLAIX, Anne-Marie BERTRAND, Martine POINTET, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Sylvain CHEDECAL, Marie GENOT, Christophe MAGDINIER, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Gilles LOSTUZZO

**ABSENTS EXCUSES** : Dominique BROUSSE, Caroline PERRAUD, Emmanuel HOMMETTE

**ABSENTS** : Catherine COSTER, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET.

### **POUVOIRS** :

Dominique BROUSSE a donné pouvoir à Martine POINTET  
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Marie GENOT  
Emmanuel HOMMETTE a donné pouvoir à David FLANDIN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Gabin BARAN

### **Objet :**

**Convention entre la commune et l'Association « Familles rurales » pour la gestion de la bibliothèque et l'occupation précaire des locaux de l'espace culturel intergénérationnel**

**Rapporteur : Madame Valérie BONNEFOY-VERNAY, adjointe au Maire déléguée à la vie associative**

Les travaux d'aménagement de l'ancienne crèche en centre culturel intergénérationnel sont achevés. Une large part du bâtiment est affectée à un usage de bibliothèque dont la gestion est confiée à l'association « Familles rurales ».

Il convient de formaliser les droits et les devoirs de la mairie, propriétaire du bien, et de l'association, occupant les lieux.



Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature d'une convention qui régleme l'occupation des lieux et comporte également des articles plus spécifiquement liés à la gestion de la bibliothèque compte-tenu de l'investissement engagé par la commune et de sa participation au fonctionnement de l'association.

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir lu le projet de convention,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la signature par le Maire de la convention pour la gestion de la bibliothèque et l'occupation précaire des locaux de l'espace culturel intergénérationnel, annexée à la délibération.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Baran', is written over a faint, larger signature.

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifié exécutoire le : 17 / 07 / 24

Télétransmis le : 17 / 07 / 24

Publié le : 17 / 07 / 24

Mis en ligne le : 19 / 07 / 24



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 04-07/2024

### Séance du lundi 15 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

#### Convocation : Le 9 juillet 2024

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 21
- pouvoirs : 3         - votants : 24

**PRESENTS** : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Doris DEPLAIX, Anne-Marie BERTRAND, Martine POINTET, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Sylvain CHEDECAL, Marie GENOT, Christophe MAGDINIER, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Gilles LOSTUZZO

**ABSENTS EXCUSES** : Dominique BROUSSE, Caroline PERRAUD, Emmanuel HOMMETTE

**ABSENTS** : Catherine COSTER, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET.

#### **POUVOIRS** :

Dominique BROUSSE a donné pouvoir à Martine POINTET  
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Marie GENOT  
Emmanuel HOMMETTE a donné pouvoir à David FLANDIN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Gabin BARAN

#### **Objet :**

**Convention d'occupation précaire des locaux de l'espace culturel intergénérationnel –  
Association « Ordre de Malte »**

**Rapporteur : Madame Valérie BONNEFOY-VERNAY, adjointe au Maire déléguée à la vie associative**

Les travaux d'aménagement de l'ancienne crèche en centre culturel intergénérationnel sont achevés. Ce nouveau bâtiment comprend une zone spécialement aménagée pour être dédiée à l'activité de la bibliothèque, ainsi que des espaces partagés qui ont vocation à être mis à disposition d'autres associations ou collectivités.

L'ordre de Malte organise, en lien avec la Paroisse, des cours de Français Langue Etrangère (FLE) chaque mardi et jeudi, qui permettent à des personnes nouvellement arrivées sur le territoire d'acquérir les bases du français, facilitant ainsi leur intégration.

Ces cours sont actuellement organisés dans la garderie périscolaire mais celle-ci sera en travaux quelques mois. La municipalité souhaite poursuivre son soutien à cette association et envisage, sous réserve de l'accord du conseil municipal, de leur permettre d'occuper la salle de réunion située à l'Ouest de nouveau bâtiment, à compter de la rentrée scolaire 2024.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature d'une convention qui régleme l'occupation des lieux.

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir lu le projet de convention,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la signature par le Maire de la convention d'occupation précaire des locaux de l'espace culturel intergénérationnel, telle qu'annexée à la délibération.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ

Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Baran', written over a horizontal line.

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application

informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifié exécutoire le : 17/07/24

Télétransmis le : 17/07/24

Publié le : 17/07/24

Mis en ligne le : 19/07/24

**Séance du lundi 15 juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

**Convocation : Le 9 juillet 2024**

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 21
- pouvoirs : 3        - votants : 24

**PRESENTS** : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Doris DEPLAIX, Anne-Marie BERTRAND, Martine POINTET, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Sylvain CHEDECAL, Marie GENOT, Christophe MAGDINIER, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Gilles LOSTUZZO

**ABSENTS EXCUSES** : Dominique BROUSSE, Caroline PERRAUD, Emmanuel HOMMETTE

**ABSENTS** : Catherine COSTER, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET.

**POUVOIRS** :

Dominique BROUSSE a donné pouvoir à Martine POINTET  
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Marie GENOT  
Emmanuel HOMMETTE a donné pouvoir à David FLANDIN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Gabin BARAN

**Objet :**

**Signature d'une convention d'objectif avec l'Espace d'animation du Laudon**

**Rapporteur : Madame Valérie BONNEFOY-VERNAY, adjointe au Maire déléguée à la vie associative**

**Vu** le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1,

**Vu** la délibération n° 13-06/2024 du 27 juin 2022 autorisant la signature d'une convention d'objectifs entre la commune et l'Espace d'animation du Laudon,

Considérant que l'espace d'animation du Laudon propose à un public large, du jeune enfant à l'adolescent, des services divers et variés comme l'accueil périscolaire toute la semaine durant les périodes scolaires, l'accueil de loisirs sans hébergement pour les 3/11 ans lors des périodes de vacances scolaires, l'accueil et des activités de loisirs pour les 12/17 ans,

Considérant que la commune de Sevrier ne dispose pas d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les Sevriolains de 3/11 ans, ni d'activités de loisirs sans et avec hébergement pour les 12/17 ans, lors des périodes de vacances scolaires, et qu'elle s'appuie sur l'Espace d'animation du Laudon pour proposer ces services à ses administrés et participe à son équilibre financier par le versement d'une subvention,

Considérant que pour toute subvention supérieure à 23 000.00 € versée à une association, une convention d'objectifs et/ou de moyens doit être signée par les deux parties. Elle permet de fixer, pour une ou plusieurs années, les engagements respectifs de chacun autour d'un projet défini,

Considérant que la subvention versée par la commune à l'Espace d'animation du Laudon est supérieure à 23 000 euros,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs avec l'Espace d'animation du Laudon, dont un projet est lu à l'Assemblée.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Valérie BONNEFOY-VERNAY, adjointe au Maire déléguée à la vie associative

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'Espace d'animation du Laudon, annexée à la présente délibération ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

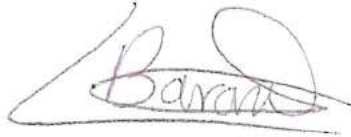
Le Maire

Bruno LYONNAZ

Le secrétaire de séance

Gabin BARAN





Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifié exécutoire le : 17/07/24

Télétransmis le : 17/07/24

Publié le : 17/07/24

Mis en ligne le : 17/07/24



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 06-07/2024

### Séance du lundi 15 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

### Convocation : Le 9 juillet 2024

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 21
- pouvoirs : 3        - votants : 24

**PRESENTS** : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Doris DEPLAIX, Anne-Marie BERTRAND, Martine POINTET, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Sylvain CHEDECAL, Marie GENOT, Christophe MAGDINIER, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Gilles LOSTUZZO

**ABSENTS EXCUSES** : Dominique BROUSSE, Caroline PERRAUD, Emmanuel HOMMETTE

**ABSENTS** : Catherine COSTER, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET.

### **POUVOIRS** :

Dominique BROUSSE a donné pouvoir à Martine POINTET  
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Marie GENOT  
Emmanuel HOMMETTE a donné pouvoir à David FLANDIN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Gabin BARAN

### **Objet :**

**Règlement de fonctionnement de la crèche municipale « Pic&Plume » - Modifications**

**Rapporteur : Madame Martine POINTET, conseillère municipale déléguée à la crèche « Pic&Plume »**

Madame Martine POINTET, conseillère municipale déléguée à la crèche municipale, explique que le règlement de fonctionnement de la crèche Pic&Plume doit évoluer pour tenir compte de l'évolution des barèmes de la Caisse d'allocations familiales et d'autres changements intervenus (missions du personnel, modalités d'accueil des enfants...)

Le Conseil municipal,



**Vu** la délibération n° 06-03/2023 du 20 mars 2023 autorisant la modification du règlement de fonctionnement de la crèche Pic&Plume,

**Vu** le projet de règlement de fonctionnement modifié,

Après avoir entendu l'exposé de Martine POINTET et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le règlement de fonctionnement de la crèche Pic&Plume tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

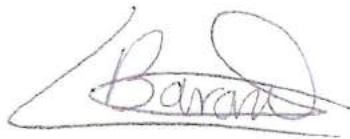
Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ

Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifié exécutoire par le Maire le : 17/07/24

Télétransmis en Préfecture le : 17/07/24

Mis en ligne le : 19/07/24

Publié le : 17/07/24

**Séance du lundi 15 juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

**Convocation : Le 9 juillet 2024**

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 21
- pouvoirs : 3        - votants : 24

**PRESENTS** : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Doris DEPLAIX, Anne-Marie BERTRAND, Martine POINTET, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Sylvain CHEDECAL, Marie GENOT, Christophe MAGDINIER, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Gilles LOSTUZZO

**ABSENTS EXCUSES** : Dominique BROUSSE, Caroline PERRAUD, Emmanuel HOMMETTE

**ABSENTS** : Catherine COSTER, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET.

**POUVOIRS** :

Dominique BROUSSE a donné pouvoir à Martine POINTET  
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Marie GENOT  
Emmanuel HOMMETTE a donné pouvoir à David FLANDIN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Gabin BARAN

**Objet :**

**Championnat du Monde de cyclisme 2027 - Organisation d'un « Contre la montre »  
autour du Lac - Position de principe du Conseil municipal**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le territoire de la Haute-Savoie accueillera les Championnats du Monde 2027 de cyclisme, évènement d'envergure mondial regroupant une vingtaine de disciplines parmi lesquelles les épreuves de « Contre la montre ».

Le Lac d'Annecy et ses communes riveraines ont attiré l'attention de l'Union Cycliste Internationale (UCI) pour recevoir ces compétitions.

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie sollicite les communes pour confirmer officiellement leur accord de principe par délibération du Conseil municipal. L'engagement de la commune se fera sous forme d'une participation matérielle et humaine (barriérage, bénévoles, arrêtés...) sans autres frais financiers.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à prendre position sur la tenue de ces épreuves qui se dérouleront à la fin de l'été 2027.

Le Conseil municipal,  
Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré :

- **SE PRONONCE** en faveur de l'organisation d'un « contre la montre » autour du Lac dans le cadre du championnat du monde de cyclisme 2027

Décisions prises à la majorité des membres présents :

- 5 votes contre : Sylvain CHEDECAL, François-Xavier RITZ, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Doris DEPLAIX
- 1 abstention : Christophe MAGNIDIER
- 18 votes pour.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

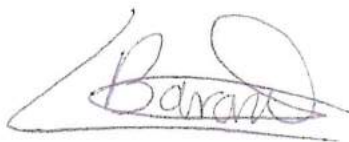
Le Maire

Bruno LYONNAZ

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SEVRIER' at the top, '741' on the left, and '(Haute-Savoie)' at the bottom, with a central emblem.

Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Baran', written over a horizontal line.

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifié exécutoire par le Maire le : 18 / 07 / 24  
Télétransmis en Préfecture le : 18 / 07 / 24  
Publié le : 18 / 07 / 24  
Mis en ligne le : 19 / 07 / 24